

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°89-2022-285

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2022

## Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations /

89-2022-11-22-00003 - Arrêté n° 07/2022-10 portant délégation de signature pouvoirs propres du DREETS au DD89 (3 pages)

Page 3

## Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

89-2022-11-22-00003

Arrêté n° 07/2022-10 portant délégation de signature pouvoirs propres du DREETS au DD89

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

#### ARRETE N° 07/2022-10 du 22 novembre 2022

Décision portant délégation de signature de M. Jean RIBEIL Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté;

# Pouvoirs propres du DREETS vers DDETSPP 89

## LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Vu le code du travail et notamment son article R.8122-2 ; Vu le code rural ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean RIBEIL, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

#### DÉCIDE

#### Article 1

Délégation de signature est donnée, dans le ressort territorial de sa compétence, à M. Jean-Michel LOUYER, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Yonne, pour signer les actes et décisions mentionnés aux articles 2 et 3.

#### Article 2

VOLET TRAVAIL		
Contrat d'apprentissage		
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	L.6225-4 et R.6225-9	
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	L.6225-5	
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L.6225-6	
Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	R.6225-11	
Contrat de professionnalisation		
Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	R.6325-20	
Groupement d'employeurs		
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8	
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective	R.1253-19 à R. 1253-29	

Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	
Homologation ou refus d'homologation de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée	L.1237-14 et R.1237-3
Intéressement, participation, épargne salariale	
Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales contenues dans un accord de participation ou d'intéressement ou dans un règlement d'un plan d'épargne salariale	L.3313-3 et L.3345-2
Accusé réception du dépôt d'accords ou de documents	R.3332-6, D.3313-4, D.3323-7 et D.3345-5
Travailleurs à domicile	
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413-2
Emploi d'étrangers sans titre de travail	
Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre	D.8254-7
Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer	D.8254-11
Représentation du personnel	
Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale	L.2143-11, L.2142-1-2 et R.2143-6
Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts (CSE)	L.2313-5, L.2313-8, R.2313-1 à R.2313-2
Justification auprès du tribunal d'instance de la notification de la décision administrative statuant sur une contestation en matière de détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts ou, à défaut, de la réception de cette contestation	L.2313-5, R.2313-3 et R.2313-6
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection au comité social et économique	L.2314-13 et R.2314-3
Surveillance de la liquidation des biens du comité social et économique	R.2312-52
Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour les élections au comité social et économique central	L.2316-8 et R.2316-2
Suppression du comité d'entreprise européen	L.2345-1 et R.2345-1
Répartition des sièges au comité de groupe	L.2333-4 et R.2332-1
Dialogue social	
Mise en place et secrétariat de l'Observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation	L.2234-4 à L.2234-7 e R.2234-1 à R.2234-4
Transaction pénale	
Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction	L.8114-4 à L.8114-7, R.8114 3 à R.8114-6 et L.719-11 Code rural
Recours administratifs préalables obligatoires contre les décisions de l'inspecteur	du travail
Règlement intérieur L.1322-3 et R.1322-1/Repos dominical et travail en conti R.3132-14 CT et R.714-13 code rural/ Durée du travail D.3127-7/ Travail de nuit R.312 4 et R.3122-10 / Équipes de suppléance R.3132-14 et R.3132-15 CT et R.714-13 contrural/ Groupement d'employeurs R. 1253-12 et R.1253-30/ Santé, sécurité conditions de travail L.4723-1, R.4723-1 et R.4723-5, R.4154-5/ Injonctions CARSAR.422-5 code sécurité sociale/ Hébergement R.716-16 et R.716-25 code rural	de et
Fravail illégal	
Appréciation sur l'application à la situation d'un demandeur des dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration pour la délivrance de la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	L.8291-3 et R.8291-1-1 Loi n°2018-727 du 10/08/2018, art.22 et décret 2018-1227 du 24/12/2018, art. 6 II

#### Article 7:

En l'absence de M. Jean RIBEIL, délégation est donnée pour :

- les mises en demeure pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité,
- l'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) en cas d'absence d'accord collectif (Code du travail art. L.1233-57-1, art. L.1233-57-3, art. D.1233-14).
- à M. Philippe BAYOT, directeur régional délégué,
- à M. Patrick SALLES, responsable du Pôle EECS « Emploi, Economie, Compétences Solidarités», directeur régional adjoint,
- à Mme Sandrine PARAZ, responsable du Pôle Travail, directrice régionale adjointe.

#### Article 8:

Les décisions antérieures sont abrogées à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

#### Article 9:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département de l'Yonne.

Fait à Besançon, le 22 novembre 2022

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL